



## Addition de retrait de point

Par **sophie91**, le **28/05/2010** à **14:33**

Bonjour,

Jeune conducteur, mon ami a été arrêté par la police. On lui a retiré 2 fois 3 points pour les clignotants.

Déjà, j'aurais aimé savoir s'ils avaient le droit d'additionner deux fois la même infraction ?

Si c'est le cas, que doit-il faire maintenant qu'il n'a plus le permis ?  
Il doit repasser son permis ?

Merci,

Par **Tisuisse**, le **28/05/2010** à **15:41**

Bonjour,

Si vous lisez le post-it spécial relatif aux points du permis ainsi qu'au permis probatoire, vous auriez déjà eu une grande partie de votre réponse, mais je suppose que c'est ce que vous avez fait.

Oui, les agents verbalisateurs peuvent cumuler les PV si le conducteur cumule les infractions. Dans ce cas, les points perdus se cumulent. Le plafond de retrait de points est fixé à 8 pour les infractions simultanées. Exemple : rouler sous alcool et griller un STOP. L'alcool, c'est 6 points, le STOP, c'est 4 points, cumul 10 ramené à 8 puisque infractions simultanées. Par

contre le plafond de 8 points ne sera pas retenu si les infractions sont consécutives dans le temps. Exemple, notre conducteur sous alcool refuse de s'arrêter pour être contrôlé (6 points) et s'enfuit. Dans sa fuite, il grille un feu rouge (4 points) puis, plus loin, prend un sens interdit (4 points). Total 14 points donc perte du permis puisque son maxi possible n'est que de 12, donc il perdra ses 12 points.

Votre ami devra donc attendre la LR/AR 48 SI qui lui sera adressée par le Service National des Permis de Conduire, lettre qui l'informerait qu'il n'a plus de points sur son permis et qu'il doit le restituer en préfecture. Il aura alors 10 jours pour rendre son permis. A compter de cette date de restitution, il pourra retourner à l'auto-école pour reprendre des cours et devra repasser le code et la conduite mais il ne pourra passer ces 2 épreuves que 6 mois après la restitution.

A-t'il payé ces 2 PV pour absence de clignotant ? ou n'en a-t'il payé qu'un seul ?

Par contre, il est peut-être possible que son permis ne soit pas fichu. Pour ça j'ai besoin de connaître les éléments suivants :

- date exacte d'obtention du permis ?
- permis AAC ou non ?
- infractions ayant entraîné un retrait de point avant ces amendes pour clignotants ? si oui, quelles infractions et quand ?

A réception des réponses, je vous expliquerai ce qu'il sera éventuellement possible de faire, quoi et quand, ou si c'est vraiment fichu.

Bon courage à lui.